

**Commune de SAINT PIERRE DU VAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**RÉUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Mmes et MM. les Membres du Conseil Municipal  
sont convoqués dans la salle du Conseil pour la réunion  
qui aura lieu le :

**Vendredi vingt-six octobre  
deux mille dix-huit**

**à**

**vingt heures trente**

**Ordre du jour :**

- DELIBERATION : Adoption du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;
  - DELIBERATION: Entretiens professionnels ;
  - DELIBERATION : Compétences CCHB ;
  - DELIBERATION : Transferts de comptes ;
  - DELIBERATION : SIEGE ;
  - DELIBERATION : Convention FREE-Mobile ;
  - DELIBERATION: Subvention cross départemental des Sapeurs-Pompiers;
  - DELIBERATION : Abri bus ;
  - DELIBERATION fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence.
- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 octobre 2018

Date de convocation : 18 octobre 2018

Affichage : 05 novembre 2018

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET 1<sup>er</sup> Adjoint, Lydie HAMON 2<sup>ème</sup> Adjoint, Anne FOUCARD, Aymeric de CHASTEIGNER, Odile HENRY, Françoise HAMON, François LUTZ, , Eric ROMY, Karine LE BIHAN, , Jean-Claude HAMON..

Absents excusés: Mrs Anthony FROUDIERE donne pouvoir à Mme Martine HOUSSAYE, Monsieur Julien HOUSSAYE donne pouvoir à Mme Lydie HAMON, Monsieur Philippe VERSAVEL.

Madame Lydie HAMON a été élue secrétaire.

Le vingt-six octobre deux mil dix-huit vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

#### ADOPTION du REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP:

Les membres du conseil municipal décident de substituer au régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité le RIFSEEP défini par le décret 2014-513 du 20 mai 2014 dans les conditions énoncées ci-après :

Ce régime indemnitaire concerne tous les agents de la collectivité titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent.

Le montant des primes allouées individuellement est fixé en fonction du groupe de fonctions auquel est rattaché l'agent intéressé.

La collectivité, compte tenu de son importance et de la hiérarchisation de ses services reconnaît deux groupes de fonctions.

Le **groupe 1** concerne les agents qui dans le cadre de leurs fonctions sont amenés à mettre en œuvre des compétences spécifiques.

Le **groupe 2** concerne les agents en charge de fonctions d'exécution.

Le rattachement à l'un ou l'autre des groupes est mentionné dans la fiche de poste de l'agent et relève de la compétence de l'autorité territoriale. Ce classement est revu conformément aux dispositions réglementaires.

**IFSE :**

Indépendamment de leur cadre d'emplois d'appartenance, les agents classés dans le **groupe 2** percevront mensuellement une IFSE d'un montant compris entre 0 € et 5000 € pour une DHS de 35.

les agents classés dans le **groupe 1** percevront mensuellement une IFSE d'un montant compris entre 0€ et 5000 € pour une DHS de 35.

Les montants susvisés sont réduits au prorata de la durée hebdomadaire de service.

L'autorité territoriale fixera le montant individuel en fonction de l'expérience professionnelle dont peuvent se prévaloir les agents concernés.

En cas de maladie, la prime susvisée fait l'objet d'un abattement dans les conditions fixées par le décret 2010-997 du 26 août 2010.

**CIA :**

Compte tenu de la manière de servir telle qu'elle ressort de l'entretien individuel d'évaluation, les agents percevront un complément indemnitaire annuel qui ne pourra être inférieur à 50€, au prorata de la durée de service de l'agent concerné.

Dans la limite de cinq fois ce montant, l'autorité territoriale pourra moduler ce montant en fonction de l'engagement professionnel de l'agent concerné.

Ce complément ne sera pas versé aux agents absents pendant les douze derniers mois précédant la date de versement.

Dans cette limite, l'autorité territoriale fixera les montants individuels applicables à chaque agent qui sera réévalué chaque année, tant pour l'IFSE que pour le CIA, à l'occasion des entretiens individuels, ou en cours d'année pour l'IFSE, en cas de changement de grade ou d'affectation.

**A noter****ECONOMIE GLOBALE DU NOUVEAU DISPOSITIF**

**Groupe 2** : 0 € < IFSE < 5000 € / 50 € < CIA < 250 € < prime globale < 5250 €

**Groupe 1** : 0 € < IFSE < 5000 € / 50 € < CIA < 250 € < prime globale < 5250 € Délibération prise à l'unanimité des membres du conseil municipal.

**COMPETENCES CCPHB (Modification Statutaire N2) :**

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

Vu la loi n° 92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de la CCPHB entérinés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2018 de la CCPHB approuvant la modification statutaire n°2,

Vu le document annexé détaillant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CCPHB,

Entendu l'exposé de Mme La Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil approuve par 8 votes pour et 5 abstentions la modification statutaire n°2 de la CCPHB.

**TRANSFERTS DE COMPTES:**

Suite à la révision du taux d'emprunt concernant le prêt de l'école, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

**Section investissement :Dépenses :**

Compte 166 = + 88 155,70€                      compte 166-041 = + 6 287,59€

**Recettes :**

Compte 1641 = + 6 287,59€                      compte 166 = + 88 155,70€

Compte 166-041 = + 6 287,59€                      compte 021 = - 6 287,59€

**Section fonctionnement :Dépenses :**

Compte 668 = + 6 287,59€                      compte 023 = - 6 287,59€

Délibération acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **TRAVAUX SIEGE:**

Des travaux d'enfouissement de lignes électriques ayant été effectués au hameau « Le Mesnil » par ENEDIS, il convient de continuer dans cette perspective d'enfouissement.

Le reste de cette ligne sera elle aussi enterrée courant 2019.

Ces travaux seront pris en compte dans le calendrier 2019 du SIEGE

Délibération acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **CONVENTION FREE MOBILE:**

Une convention de bail d'un montant de 500€/an ( pendant 12 ans)sera adoptée et signée entre la commune de Saint Pierre du Val et FREE MOBILE afin de finaliser la pose de l'antenne de téléphonie mobile.

Le bail est consenti pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et consécutives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours. En tout état de cause, tout renouvellement ne sera possible que si Free-Mobile est titulaire de l'autorisation justifiant l'installation des équipements techniques.

Surface louée : 100m<sup>2</sup> ; adresse : « Le rang aux oiseaux » ; ref cadastrale F 530

Délibération acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **SUBVENTION AUX SAPEURS POMPIERS:**

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ est allouée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Beuzeville afin de les aider à financer l'organisation du cross départemental qui aura lieu le 18 novembre 2018 à Berville /Mer.

Délibération acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **REPARATION ABRI BUS:**

Suite à un accident survenu au lieu-dit « La Porte de Planches », l'abri-bus a été totalement détruit.

Afin d'assurer la protection des enfants il est décidé de le reconstruire à l'identique.

Deux devis ont été demandés.

Monsieur COLLANGE de Saint Maclou propose un montant de 3840,00€ TTC sans la couverture en ardoises ;

AC Charpente propose un montant de 2478€ TTC.

C'est donc le devis d'AC Charpente qui a été retenu.

Délibération acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) :**

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA) distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent on peut distinguer :

\* Les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriales (jurys d'assise, témoin devant le juge pénal...)

\*Les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux ( événements familiaux, événements de la vie courante, motifs religieux...).Elles ne **constituent pas un droit** et sont accordées sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale.

\*Les facilités de service ou d'horaires (rentrée scolaire...) différentes des ASA et qui doivent faire l'objet d'une récupération.

Délibération acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'informer le centre de Gestion de leur volonté d'évaluer les agents et de mettre en œuvre l'évaluation professionnelle de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Saint Pierre du Val, le 30 octobre 2018  
Le Maire, HOUSSAYE Martine

